



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026



ID : 083-218301083-20260310-DDM_2026_11-AR

DECISION N°2026/11

Portant approbation de l'avenant au contrat de prestations de vérifications périodiques des installations et équipements communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Nous, Michel GROS, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,
EN VERTU de la délibération n°2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision n°2025/56 en date du 27 octobre 2025 portant approbation du contrat de prestations de vérifications périodiques des installations et équipements communaux avec la société APAVE ;
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le périmètre des bâtiments communaux soumis aux vérifications réglementaires ;
CONSIDERANT la proposition d'avenant au contrat n°C26019761 transmise par la société APAVE en date du 3 mars 2026 relative à la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT ;
CONSIDERANT que cet avenant prévoit l'actualisation de la liste des bâtiments contrôlés, avec notamment la suppression d'un local communal et l'intégration de nouveaux sites ;

DECIDONS

Article 1 : D'approuver l'avenant au contrat de prestations de vérifications périodiques des installations et équipements communaux conclu avec la société APAVE Exploitation France – agence de Toulon.

Article 2 : Cet avenant modifie le périmètre des bâtiments communaux soumis à la vérification réglementaire des installations électriques (ERT), avec notamment la suppression du local communal chemin des Vergers et l'actualisation de la liste des sites contrôlés, incluant notamment le local associatif du CAR – 32 rue Saint-Sébastien (à côté de la pharmacie).

Article 3 : Le montant annuel de la prestation relative à la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques est fixé à 2 535 € HT soit 3 042 € TTC. Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Article 4 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 10 mars 2026

Le Maire,
Monsieur Michel GROS



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026



ID : 083-218301083-20260310-DDM_2026_11-AR

